

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 29 (1967)
Heft: 7

Rubrik: 40ème rapport annuel de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs : 1er juillet 1965 au 30 juin 1966 [fin]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



40ème Rapport annuel

de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs

pour la période allant du 1er juillet 1965

au 30 juin 1966

(Les chiffres entre parenthèses qui suivent un nombre représentent en général ceux de l'exercice précédent)

(Fin)

20. La perception d'une surtaxe douanière sur les carburants pour financer l'extension du réseau routier

La plus grande partie des propositions adressées l'année dernière à l'autorité compétente, d'entente avec l'Union suisse des paysans, ont été prises en considération. Définies dans l'Ordonnance du 20 septembre 1965 du Département fédéral des finances et des douanes, elles visaient à réaliser les objectifs suivants:

- Simplifications.
- Modification de normes de consommation et des dispositions corrélatives se rapportant au système de restitution.
- Modification d'autres dispositions concernant le système de restitution.

Des simplifications fondamentales ne peuvent être effectuées que dans des limites restreintes, du fait que des droits d'entrée différents sont prévus pour l'essence et le gasoil, ainsi que chacun sait. Comme simplification sensible, mentionnons que dorénavant, aucun remboursement ne se fera pour le carburant utilisé lors de l'exécution de travaux pour des tiers. C'est l'exploitant ayant confié l'ordre que l'on remboursera. Comme compensation, l'agriculteur qui effectue des travaux pour des tiers peut fixer une indemnité plus élevée. Ainsi personne ne sera lésé par cette modification apportée au système de restitution, contrairement à ce que croient de nombreux entrepreneurs. Par ailleurs, le tarif de remboursement inférieur prévu pour les petites machines d'appoint à moteur à essence exigeait jusqu'à maintenant des calculs spéciaux dans chaque cas, lors de l'application de la norme de consommation de gasoil par hectare, et le résultat de ces calculs était que la somme remboursée se montrait insuffisante. Il n'en sera dorénavant plus ainsi dans les exploitations à tracteur à 4 roues à moteur Diesel. On a en effet admis le taux invariable de 15 % pour la consommation d'essence à déduire de la consommation théorique de gasoil par hectare. En outre, grâce à la plaque d'immatriculation verte, on a essayé dans les exploitations ne possédant pas de tracteur à 4 roues, d'arriver à une meilleure différenciation entre les tracteurs à 2 roues et les motofaucheuses. En fin les exploitations utilisant plus de deux sortes de carburants se verront désormais également appliquer le système des normes.

Afin de tenir compte du plus fort degré de mécanisation actuel, les chiffres de base servant à fixer les normes de consommation pour les différents groupes de cultures ont fait l'objet de nouveaux calculs. Il est à relever à ce propos que les exploitations où l'on pratique principalement la culture des champs sont prises maintenant davantage en considération à la suite d'une modification appropriée du facteur adopté pour les terres ouvertes.

Quant aux modifications apportées à d'autres dispositions touchant le système de restitution, elles concernent les troupeaux transhumants, les syndicats d'alpages, les véhicules à moteur marchant au pétrole ou au white spirit, ainsi que l'emploi en commun de matériels agricoles.

Nous adressons des remerciements à tous ceux qui ont contribué à améliorer le système de remboursement appliqué jusqu'à présent. Nous sommes heureux que sur notre proposition, quatre agriculteurs aient également pu prêter leur concours. Les praticiens ont eu ainsi la possibilité de mieux défendre leur point de vue. D'autre part, ils se sont rendu compte que le système de restitution partielle des droits de douane acquittés sur les carburants exige que l'on prenne en considération certains facteurs déterminés et souvent compliqués.

21. Les droits d'entrée frappant les tracteurs agricoles

Comme on le sait, un arrêté du Conseil fédéral pris le 28 mars 1958, avec effet dès le 1er avril 1958, a supprimé les mesures de contingentement relatives aux tracteurs d'importation et porté simultanément de Fr. 20.— à Fr. 100.— par 100 kg le taux des droits d'entrée sur ces machines. L'arrêté en question fit couler beaucoup d'encre à l'époque et donna lieu à des discussions souvent passionnées. Avec les années, ces droits d'entrée ont été abaissés jusqu'à Fr. 20.— pour les tracteurs en provenance des pays de l'AELE et jusqu'à Fr. 80.— pour les tracteurs importés des pays de la CEE.

Ainsi ce que l'on ne voulait pas nous accorder en son temps a été obtenu ou imposé par des organisations agricoles internationales gouvernementales ou non gouvernementales. Nous attendons le moment où les droits de douane seront tout d'abord équilibrés puis abolis. Leur suppression sera probablement plus facile à réaliser que leur égalisation, qui a déjà été demandée dans une requête.

22. Le contrôle de la puissance à l'embrayage et à la prise de force des tracteurs à 4 roues

Pour donner suite aux propositions formulées lors de la 29ème Assemblée des délégués (26 novembre 1955) par MM. Georges Pottu (Genève) et Samuel Wüthrich (Deux-Bâles), présidents de section, nous avons publié dans le «Tracteur» les résultats de mesurages de la puissance développée par divers moteurs de tracteurs agricoles à quatre roues tant à la prise de force qu'à l'embrayage, ainsi que de la puissance absorbée par plusieurs machines de travail actionnées par la prise de force. Ces résultats ont paru

dans les numéros 3/57 (30 contrôles de la puissance à l'embrayage et à la prise de force), 4/63 (21 contrôles de la puissance absorbée) et 14/64 (15 contrôles de la puissance à l'embrayage et à la prise de force). Un autre rapport, concernant 8 contrôles de la puissance à l'embrayage et à la prise de force, se trouve encore à l'IMA. Il sera vraisemblablement publié dans le no. 10/66 du «Courrier de l'IMA». Nous remercions vivement cet institut pour les nombreux mesurages auxquels il a procédé jusqu'ici. Ajoutons qu'ils seront complétés par une respectable série de contrôles exécutés conformément au code normalisé de l'OCDE pour les essais officiels de tracteurs agricoles.

A cette occasion, nous voudrions rappeler à tous ceux que cela intéresse que le numéro supplémentaire 2a/1966 du TRACTEUR, intitulé «Catalogue 1966 des véhicules à moteur agricoles», indique la puissance de 119 modèles de tracteurs à 4 roues, 24 véhicules agricoles combinés, 12 véhicules tous-terrains et 63 petites machines (tracteurs à 2 roues, motofaucheuses, motosarcleuses, motoculteurs).

Dans le rapport annuel de 1963/1964, nous avons exprimé notre satisfaction de constater que la très grande majorité des fabriques les plus importantes indiquent maintenant la puissance de leurs tracteurs en ch DIN. Il est toutefois regrettable que quelques-unes aient de nouveau commencé à l'indiquer en ch CUNA ou en ch SAE. Soulignons à ce propos que par rapport à la puissance exprimée en ch DIN, celles indiquées en ch CUNA et en ch SAE sont respectivement de 5 à 10 % et de 12 à 20 % inférieures.

23. L'utilisation en commun des matériels agricoles

A la suite de la décision de principe prise par la 39ème Assemblée générale, décision selon laquelle les Communautés suisses d'utilisation de matériels agricoles seront rattachées à notre organisation en tant que Commission technique III formée de leurs représentants, l'emploi collectif des machines devrait connaître un nouvel essor. Conformément au mandat qu'il avait reçu, le Comité directeur a pris à ce sujet les dispositions nécessaires, si bien que la Commission technique III pourra commencer son activité dès qu'elle aura été constituée par la 40ème Assemblée des délégués. Dans le numéro 10/66 du périodique, nous avons déjà commencé à faire de la propagande en faveur de l'utilisation en commun des matériels agricoles.

24. L'Institut suisse pour le machinisme et la rationalisation du travail dans l'agriculture (IMA)

En consultant le 19ème rapport annuel de l'IMA, qui vient de paraître, on constate que durant l'exercice 1965, cet institut a dispensé des conseils dans 2481 (2412) cas. Il s'agit de 704 (736) donnés par écrit, de 1757 (1647) donnés oralement (surtout par téléphone) et de 20 demandes de conseils transmises à des collaborateurs externes. D'autre part, l'IMA a procédé à 50 (45) essais de machines, instruments, appareils ou installations et à 3 (6)

études pratiques. Nous reproduisons régulièrement dans le «Tracteur» la liste des rapports d'essais qu'il publie. Le «Courrier de l'IMA» paraît maintenant depuis 11 ans en tant que supplément de notre périodique, qu'il continue d'enrichir. Nous adressons de sincères remerciements aux techniciens de l'IMA pour leur précieuse collaboration.

25. La collaboration sur le plan international

Il y a déjà 5 ans qu'a été constitué au sein de la Confédération européenne de l'agriculture (CEA) le Groupe de travail relatif à la mécanisation dans l'agriculture. Ce groupe s'est réuni à nouveau en session de travail les 16, 17 et 18 juin 1966. Les points devant venir à discussion étaient les suivants:

- La mécanisation de la culture fourragère.
- La recherche dans le domaine du machinisme agricole et les publications destinées aux praticiens.
- Les frais d'exploitation d'un tracteur de 35 ch.
- L'assurance-responsabilité civile des propriétaires de tracteurs.
- La limitation des types de matériels agricoles.

En ce qui concerne les frais d'exploitation d'un tracteur agricole de 35 ch, nous en avons déjà parlé il y a une année. M. F. Zihlmann, de l'IMA, a établi depuis ses calculs comparatifs en serrant la réalité d'encore plus près, c'est-à-dire en procédant à une nouvelle enquête concernant deux types de tracteurs. Cette enquête, entreprise à la fin de mars 1966, se rapportait aux tracteurs présentant les principales caractéristiques indiquées ci-dessous:

Deutz D 4005, 2 roues motrices, 36 ch, poids 1690 kg, différentiel à blocage, prise de force, commande de barre de coupe, régulateur hydraulique de profondeur, pneus avant 5,50-16, pneus arrière 11-28.
Ford Dexta 2000, 2 roues motrices, 34 ch, poids 1520 kg, différentiel à blocage, prise de force, commande de barre de coupe, régulateur hydraulique de profondeur, pneus avant 5,50-16, pneus arrière 10-28.

Il résulte de cette enquête que la Suisse occupe les places suivantes en ce qui concerne les nouveaux éléments des frais (comparativement aux autres 5 pays touchés par l'enquête et par rapport aux moyennes converties en francs suisses):

Prix d'achat:	(Moyenne calculée en fr. s. pour les machines
	Deutz = Fr. 14 471.—
	Ford = Fr. 12 319.—
	Moyenne des deux = Fr. 13 395.—)
	D (+Fr. 2068.—) [+15,4%], CH (+Fr. 1395.—),
	B (+Fr. 355.—), A (+Fr. 111.—),
	SF (—Fr. 1369.—), NL (—Fr. 1369.— [—13,8%].
Intérêts:	A (6—12%), D (6%), SF (6%),
	CH (4,5%), NL (3,3%), B (3%).

Réparations: (en Fr. s. par heure de service)	CH (1.30), NL (1.25), D (−.84), SF (−.74), A (−.67), B (−.56).
Gasoil en cts. s./l: (déduction faite de rabais éventuels)	CH (27.0), A (26.3), D (21.6), B (19.1), SF (16.1), NL 16.0).
Huile-moteurs en Fr. s./l:	D (2.97), SF (2.95), B (2.34), A (2.25), CH (2.25), NL (1.15).
Salaire horaire du tracteuriste en fr. s.:	NL (4.76), B (4.68), CH (4.35), SF (4.02), D (3.24), A (2.10).

Ces comparaisons se révéleraient encore plus utiles si les frais d'achat, plus particulièrement, étaient indiqués non pas en francs suisses, mais en kg de lait ou de grain. Mais il paraît que cela n'est pas facile. La nouvelle enquête a montré en outre que sur les six pays en cause, seules la Finlande (Fr. 80.—) et la Suisse (Fr. 50.—) perçoivent une taxe de circulation pour les tracteurs agricoles.

Les quelques indications numériques ci-dessus devraient suffire à démontrer qu'une collaboration internationale conçue autrement que sous la forme de visites et voyages dans les différents pays s'avère indispensable.

26. La collaboration avec diverses instances et organisations

Le travail accompli en commun avec différentes instances ou organisations peut être qualifié de réjouissant et a continué de se montrer profitable. Celles avec qui nous entretenons des rapports particulièrement bons sont les suivantes:

- Département fédéral de justice et police, Berne
- Subdivision de la circulation routière de la Division fédérale de police
- Division fédérale de l'agriculture, Berne
- Direction générale des douanes, Berne
- Service des transports et des troupes de réparation, Berne
- Mutuelle Vaudoise Accidents, Lausanne
- Confédération européenne de l'agriculture (CEA), Brougg
- Union suisse des paysans, Brougg
- Institut suisse de machinisme agricole (IMA), Brougg
- Association suisse des ingénieurs agronomes, Brougg
- Union des associations coopératives agricoles de la Suisse, Winterthour
- Association des chefs des services cantonaux des automobiles, Berne
- Conférence suisse de sécurité dans le trafic routier, Berne
- Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents, Berne
- Société suisse pour l'étude des carburants, Berne
- Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles (ASMA), Berne
- Union des associations coopératives agricoles de la Suisse et Office de coordination de l'UMA, Winterthour
- Groupement suisse des paysans montagnards (SAB), Brougg
- Fédération routière suisse (FRS), Berne

- Fédération suisse de l'industrie des transports automobiles (TAG), Berne
- Union suisse des garagistes, Berne
- Union suisse des maîtres forgerons et charrons, Zurich
- Automobile Club de Suisse (ACS), Berne
- Touring-Club suisse (TCS), Genève
- Service alémanique d'informations agricoles, Berne
- Centre romand d'informations agricoles, Lausanne.

27. Conclusion

Il y aurait encore bien des choses méritant d'être mentionnées, mais nous devons y renoncer afin de ne pas allonger démesurément ce rapport.

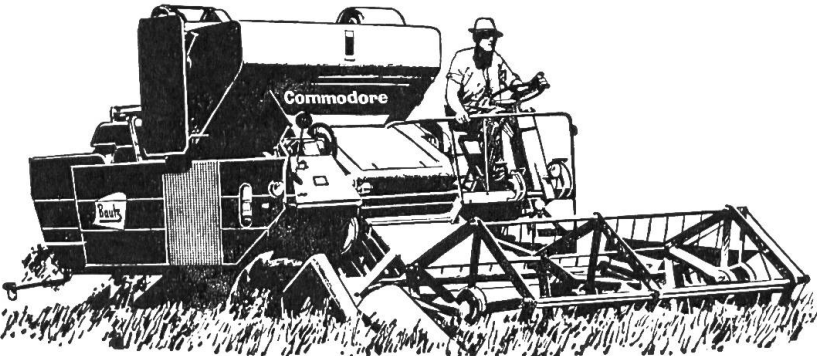
En terminant, nous voudrions remercier très sincèrement tous les sociétaires qui nous sont restés fidèles au cours de l'exercice ou sont venus grossir nos rangs. D'autre part, nous tenons à exprimer notre gratitude aux Comités des sections – plus particulièrement à Messieurs les Présidents et Gérants –, de même qu'à l'ensemble des moniteurs de cours et des conférenciers, sans oublier Messieurs les membres des divers organes de l'ASPT, pour l'inlassable dévouement dont ils n'ont cessé de faire preuve.


Enfin nous prions nos sociétaires de bien vouloir collaborer avec nous. Notre organisation est une communauté d'intérêts. Il nous faut pouvoir compter sur la coopération de tous si nous voulons arriver à accomplir les tâches aussi importantes que multiformes qui nous sont dévolues.

Areuse et Brougg, le 26 juillet 1966.

ASSOCIATION SUISSE DE
PROPRIÉTAIRES DE TRACTEURS AGRICOLES
Le président: E. Schwaar Le gérant: R. Piller.

Moissonneuse batteuse





Trois modèles à votre choix, largeur de coupe 190 - 220 - 250 et 270 cm.

Un programme de grande classe pour toutes les exigences.

Un service après vente apprécié par nos clients.

Documentation gratuite par l'agence générale.

Tél. (037) 61 14 94

ROBERT FAVRE PAYERNE